

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 29001

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public par demi-chaussée Au droit du n°25 rue du Nouzet

Réf : 398/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise STPS** (pour le compte de GRDF), dont le siège social est situé ZI SUD BP 269 – 77270 VILLEPARISIS CEDEX, en date du 22 septembre 2022, afin d'effectuer la modification d'un branchement de gaz (travaux sur trottoir et traversée de chaussée) au droit du n° 25 rue du Nouzet à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise STPS** (pour le compte de GRDF) est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer la modification d'un branchement de gaz (travaux sur trottoir et traversée de chaussée) au droit du n° 25 rue du Nouzet à Montgeron, Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera par demi chaussée par des hommes trafics.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 17 octobre au lundi 7 novembre 2022, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 7 jours à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **- 6 OCT. 2022**


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France